



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.4/48/L.36  
3 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION  
(QUATRIEME COMMISSION)  
Point 85 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES  
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

Augmentation du nombre de membres de la Commission consultative  
de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les  
réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Ayant constaté que la Commission de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, créée en vertu de ses résolutions 302 (IV) du 8 décembre 1949, 720 B (VIII) du 27 novembre 1953 et 2963 (XXVII) du 13 décembre 1972, se compose actuellement de la Belgique, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémoire d'accord y relatif, signée à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine<sup>1</sup>,

1. Décide d'inclure Israël au nombre des membres de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

---

<sup>1</sup> A/48/486-S/26560, annexe.

2. Autorise la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer à ses réunions et à ses travaux en qualité d'observateur.

-----